

Communiqué du diocèse de Nantes et de la Communauté de l'Emmanuel

17/03/2025

Le mercredi 26 février 2025, après 6 années de procédure durant lesquelles il a été assigné à résidence, Noël NSHIBIA PAMU, prêtre du diocèse de Kinshasa et membre de la Communauté de l'Emmanuel, comparait devant le Tribunal Correctionnel de Nantes pour des faits d'agression sexuelle imposée à une mineure de moins de 15 ans.

Il a été condamné à une peine de 3 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis, à titre de peine principale, et à 10 ans d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs, à titre de peine complémentaire.

Suite à ce jugement, nous avons été informés que Noël NSHIBIA PAMU, sans contester sa responsabilité, a fait appel de la décision sur la peine d'emprisonnement. Cette décision de faire appel relève de son droit que nous respectons.

Nous condamnons sans réserve ces actes qui ont atteint une jeune fille dans son intimité. Nous tenons à redire à la victime ainsi qu'à sa famille notre profonde compassion. Nous saluons leur courage et leur endurance pendant ces longues années de procédure, et nous voulons les assurer de notre proximité et de notre prière.

Les faits remontent à novembre 2018 alors que le père NSHIBIA PAMU était vicaire à la paroisse Sainte Madeleine à Nantes. Une procédure pénale a alors été diligentée par la justice française et l'évêque de Nantes a pris immédiatement des mesures conservatoires le suspendant de toute fonction liée à son ministère. Une procédure canonique (procédure judiciaire et disciplinaire interne à l'Église Catholique) a également été initiée puis suspendue dans l'attente de la décision de la justice française. Le Dicastère pour la Doctrine de la Foi, autorité romaine compétente au sein de l'Église Catholique pour les affaires concernant les mineurs, va être à nouveau saisi en vue de la reprise de la procédure canonique. En attendant l'issue de cette procédure, le père NSHIBIA demeure interdit de tout ministère public.

Nous rappelons à tous qu'il existe des dispositifs d'écoute pour toute personne qui aurait à se plaindre d'un comportement abusif d'un représentant de l'Église Catholique, clerc ou laïc. Vous trouverez ci-dessous à cet effet les liens utiles.

Organismes indépendants de l'Église Catholique

- **Plateforme indépendante et nationale d'aide aux victimes d'abus sexuels au sein de l'Église.** Une équipe de professionnels de l'aide aux victimes apporte une écoute et une mise en relation avec des associations locales afin de proposer gratuitement une aide juridique, psychologique et sociale. Par téléphone : **01 41 83 42 17**, entre 9h et 21h, tous les jours y compris les dimanche et jours fériés.

- Le **Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger** (<https://www.onpe.gouv.fr/snated>(SNATED) : appelez le 119 ou allez sur le site internet.

Organismes au sein de l'Église Catholique

- La **Cellule régionale d'accueil et d'écoute des victimes**. Elle est composée de professionnels du secteur de la Santé (psychologue, psychiatre, médecin, infirmière scolaire) et de trois avocats. La cellule est au service des victimes d'abus sexuels, mineures au moment des faits commis par des personnes ayant reçu une mission ecclésiale (prêtres mais aussi laïcs). Lorsqu'elle est sollicitée, elle rend compte de ses démarches à l'évêque concerné par la situation. Son contact : **paroledevictimespaysdeloire@gmail.com**
- La **Commission de Prévention et de Lutte contre les Abus de la Communauté de l'Emmanuel**. Pour cela, merci de prendre contact par mail : **ecoutevictime@emmanuelco.org**. Votre mail sera lu par un de ses membres qui entrera en contact avec vous pour fixer les modalités d'une écoute.
- Le **Tribunal Pénal Canonique National** (créé en décembre 2022). Pour signaler un délit : **promoteurdejustice@tpcn.fr** ou pour une information juridique : **contact@tpcn.fr**
- L'**Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (INIRR)**. L'INIRR a pour objectif de porter le devoir de justice et de réparation à l'égard de victimes de violences sexuelles dans l'Église, quand elles étaient mineures.